



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

Etaient présents : Béatrice ALIPHAT, Rose-Marie QUAGLIATA, Claudine DE RIVAS, Jean-Pierre MUTERO, Christiane DE FIGUEIREDO, Denis BARROERO, Philippe BOURCHET, Jean-Jacques SPIGEL, Jean-Claude METHEL, André MORERA, Gérard BRUN, Christiane STECKMANN, Pascale GEULIN, Michèle PRZYBYLSKI, Christophe LE BAUT, Annie CUENCA, Richard BARNES, Jean-Jacques LUCCHINI, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL.

Absents avec procuration :

Madame Bernadette BONZOM donne procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Ghislaine LIBES donne procuration à Madame Christiane DE FIGUEIREDO
Madame Michelle DELAUZUN donne procuration à Monsieur Philippe BOURCHET
Monsieur Stéphane DESPAQUIS donne procuration à Madame Christiane STECKMANN
Madame Audrey DEROCCHI donne procuration à Madame Pascale GEULIN
Monsieur Vincent KINDA donne procuration à Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI
Madame Christine FRANCOIS donne procuration à Madame Annie CUENCA

Absent : Monsieur Pierre-Louis NEGREL

A compter de la délibération n°2014/066 Monsieur Christophe LEBAUT donne procuration à Madame Michèle PRZYBYLSKI.

Monsieur Jean-Pierre MUTERO est nommé secrétaire de séance.

Les décisions n°2014/03 à 2014/05 ont été transmises avec l'ordre du jour de la séance.

Il est passé à l'ordre du jour.

DCM N°2014/058 – Urbanisme – Vente de la parcelle cadastrée section AR N°1 d'une superficie de 69 m² à Mme Laure NOREST

A L'UNANIMITE,

DECIDE de céder à titre onéreux à Mme Laure NOREST la parcelle cadastrée section AR N°1 d'une superficie de 69 m² sise Massane Ouest au prix de 7 500 € HT (Sept mille cinq cents Euros hors taxes).

DECIDE de créer sur la parcelle vendue une servitude de tréfonds pour une canalisation de réseau pluvial.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment à signer les actes authentiques correspondants.

DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

DCM N°2014/059 – Objet : Urbanisme – Convention habitat à caractère multi-sites entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la région Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) – Avenant N°1

A LA MAJORITE par 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout", par 5 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous" et par 3 voix Contre : Groupe "Saint Mitre en Vie !"

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention habitat à caractère multi-sites entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la région Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DCM N°2014/060 – Urbanisme - Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

↳ de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, pour répondre aux objectifs ci-avant énumérés,

↳ de désigner la commission municipale "Aménagement du Territoire" et le Comité consultatif du PLU à créer comme groupes de suivi de l'étude du PLU,

↳ de consulter les personnes publiques concernées ainsi que les maires des communes limitrophes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du PLU, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

↳ de soumettre pendant toute la durée de révision du PLU, et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

✓ information régulière par le biais du bulletin d'informations municipales et par le site Internet de la Ville,

✓ organisation de réunions publiques par quartier : ces réunions feront l'objet d'un avis d'information dans la presse invitant toutes les personnes concernées,

✓ organisation de réunions avec les associations et les acteurs économiques (commerçants, artisans, agriculteurs...),

✓ mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et jusqu'à l'arrêt du projet, d'un dossier pédagogique présentant le déroulement de la procédure, d'un registre d'observations et d'une boîte à idées,

✓ mise en place de panneaux d'expositions en Mairie, présentant l'avancement du dossier de révision.

La Commune se réserve, si cela était nécessaire, la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme de concertation. Celle-ci se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de la concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU révisé.

↳ de préciser que la procédure de mise en révision du PLU permet l'application du sursis à statuer,

↳ de charger un bureau d'étude pluridisciplinaire de réaliser tout ou partie des études nécessaires à la révision du PLU et d'organiser la concertation,

↳ de donner autorisation à Madame le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

↳ de solliciter de l'État une part de la dotation globale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études et aux frais matériels générés par la révision du PLU,

↳ d'inscrire au budget les dépenses afférentes à l'étude de révision du PLU,

A LA MAJORITE par 22 voix Pour : 19 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et 3 voix Pour : Groupe "Saint Mitre en Vie !" et par 5 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous"

ADOPTÉ les résultats du Compte Administratif 2013 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture : 749 156,53 €

Section d'investissement

Excédent de clôture : 2 130 398,53 €

RECONNAIT la sincérité des restes à mandater.

DCM N°2014/062 – Finances – Compte de Gestion de la commune – Exercice 2013

A LA MAJORITE par 23 voix Pour : 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et 3 voix Pour : Groupe "Saint Mitre en Vie !" et par 5 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous"

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'année 2013 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DCM N°2014/063 - Finances - Affectation définitive des résultats de clôture 2013

A LA MAJORITE par 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et par 8 voix Contre 5 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous" et 3 voix Contre : Groupe "Saint Mitre en Vie !"

PREND ACTE des résultats définitifs de clôture de l'exercice 2013 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice en €		
Excédent	1 380 398,71	343 082,33
Déficit	/	/
Résultat reporté en €		
Excédent	749 999,82	406 074,20
Déficit	/	/
Résultat cumulé en €		
Excédent	2 130 398,53	749 156,53

CONFIRME l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 au budget de l'exercice 2014 ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) :
Recettes en € : 749 156,53 €
- section d'investissement compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :
Recettes en € : 0,00 €

**DCM N°2014/064 – Finances – Bilan des cessions et des acquisitions immobilières
Année 2013**

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2013 ainsi qu'il suit :

NOM	SURFACE	REF. CADASTRE	DCM	ACTE	PRIX	OBSERVATIONS
COMMUNE	272 m ²	AN 418	N°070 01/10/12	Me CAPRA le 03/05/2013	800 €	Vente aux Consorts PASCAL d'une partie de la parcelle AN 16 constituant l'allée d'entrée au bassin du Fournà.
COMMUNE	12 143 m ²	A 435 A 848 A 1013 A 1014 A 1030	N°10 19/01/10	Me SANTELLI le 20/06/13	1 075 000 €	Vente à la Société PHOCEEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'une cinquantaine de logements sociaux

DCM N°2014/065 – Finances – Instauration et modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

A LA MAJORITE par 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout", par 5 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous" et par 3 voix Contre : Groupe "Saint Mitre en Vie !"

DECIDE l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur son territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

DECIDE conformément à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la fixation du tarif en raison de l'appartenance de la commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants, à 20 euros (par m², par an et par face) pour 2015, ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

Type de support	Tarifs applicables
Enseignes <= 7 m ²	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	20,00 €
12m ² < Enseignes <= 50 m ²	40,00 €
Enseignes > 50 m ²	80,00 €
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	20,00 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	40,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	60,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	120,00 €

CONFIRME l'exonération de droit des activités qui ont une surface cumulée d'enseignes inférieure ou égale à 7m².

CONFIRME que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune.

PRECISE que toute modification, suppression ou installation d'enseignes, préenseignes ou dispositifs publicitaires doit être déclarée.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal

DCM N°2014/066 – Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) au titre de l'année 2014

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de participer financièrement à ce dispositif et ce au titre de l'année 2014.

FIXE cette participation volontaire à 1 710,00 €, calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (5 700 habitants).

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2014/067 – Tarifs publics communaux – Cimetière du Crépon Ouest – Fixation du prix de vente des caveaux réalisés à l'initiative de la commune

A LA MAJORITE par 23 voix Pour : 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et 3 voix Pour : Groupe "Saint Mitre en Vie !" et par 5 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous"

FIXE le prix de vente unitaire des caveaux réalisés à l'initiative de la commune ainsi qu'il suit :

- Caveau 2/3 places : 2 403,80 € HT soit 2 884,56 € TTC
- Caveau 4/6 places : 2 666,40 € HT soit 3 199,68 € TTC
- Caveau 6/9 places : 2 929,00 € HT soit 3 514,80 € TTC

DIT que la recette sera inscrite au budget de chaque exercice considéré.

**DCM N°2014/068 – Tarifs publics communaux – Fixation des tarifs de la garderie périscolaire suite à la modification des rythmes scolaires
Annule et remplace la délibération n°048 du 26 mai 2014**

A LA MAJORITE par 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et par 8 voix Contre : 5 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous" et 3 voix Contre : Groupe "Saint Mitre en Vie !"

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°048 du 26 mai 2014.

FIXE les nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire du matin et du soir ainsi qu'il suit :

Rentrée scolaire 2014/2015		
Garderie du matin :	Plage horaire 1 de 7h.45 à 8h.20	2,50 € par mois
Garderie du soir :	Plage horaire 2 de 16h.00 à 16h.45	2,50 € par mois
Garderie du soir :	Plage horaire 3 de 16h.45 à 17h.45	3,50 € par mois
Rentrée scolaire 2015/2016		
Garderie du matin :	Plage horaire 1 de 7h.45 à 8h.20	5 € par mois
Garderie du soir :	Plage horaire 2 de 16h.00 à 16h.45	5 € par mois
Garderie du soir :	Plage horaire 3 de 16h.45 à 17h.45	7 € par mois

DIT que ces tarifs s'appliqueront de façon forfaitaire sur une même plage horaire quel que soit le nombre de jours de garderie choisi par les familles.

PRECISE que l'encaissement des produits s'effectuera par la régie de recettes "Activités scolaires".

DIT que ces tarifs s'appliqueront aux rentrées scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

**DCM N°2014/069 – Services publics – Règlement intérieur du service d'accueil périscolaire
Annule et remplace le règlement intérieur du 25 juin 2012 et son avenant n°1
du 28 mai 2013**

A LA MAJORITE par 25 voix Pour : 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et 5 voix Pour : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous" et par 3 Abstentions : Groupe "Saint Mitre en Vie !"

ADOpte dans le cadre du fonctionnement des services publics communaux le nouveau règlement intérieur du service d'accueil périscolaire (accueil du matin et du soir, pause méridienne, restauration scolaire, transports scolaires, temps consacré aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes applicable à la rentrée scolaire 2014).

PRECISE que ce règlement annule et remplace le règlement adopté le 25 juin 2012 et l'avenant n°1 du 28 mai 2013 qui le complète.

DCM N°2014/070 – Création d'un Comité consultatif des rythmes éducatifs

A LA MAJORITE par 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et par 8 Abstentions : 5 Abstentions Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous" et 3 Abstentions : Groupe "Saint Mitre en Vie !"

DECIDE DE CREER un Comité consultatif pour les rythmes éducatifs chargé d'étudier et donner un avis sur les mesures qui pourraient être prises sur ce sujet.

DIT que ce Comité est composé de 10 membres ainsi qu'il suit :

- ✧ Madame le Maire
- ✧ Monsieur Denis BARROERO

Mesdames Messieurs :

- ✧ Fabienne BONNET (Inspectrice Education Nationale)
- ✧ Nicole PALLARES (Délégue Départementale de l'Education Nationale)
- ✧ Manuel SANTOS (Directeur Ecole élémentaire Jean Rostand)
- ✧ Philippe SIGNORET (Directeur Ecole élémentaire Edouard Vaillant)
- ✧ Ambre CROUZIL (représentante parents d'élèves GIPER)
- ✧ Bruno PENNACHIO (Directeur Général Adjoint de la Ville de Saint Mitre les Remparts)
- ✧ Christine CIAPPARA (Responsable du Service Education /Jeunesse de la Ville de Saint Mitre les Remparts)
- ✧ Martine ASSEMAT, Directrice du Centre Loisirs Sans hébergement de la Ville de Saint Mitre les Remparts

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien ce Comité.

DCM N°2014/071 – Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre des travaux de proximité – Travaux de réseaux de voirie communale – Travaux sur la décharge d'eaux pluviales du bassin d'orage du Fournà – Exercice 2014

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide de 80% du montant hors taxes pour la réalisation des travaux de proximité ci-après :

- La réalisation d'un cuvelage bétonné en aval des bassins de rétention du Fournà sur 100 mètres linéaires.

PRECISE que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 48 000,00 € HT soit 57 600, 00 € TTC.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°2014/072 – Convention constitutive d'un groupement de commandes Ville de Martigues/Ville de Port-de-Bouc/Ville de Saint-Mitre les Remparts
Diagnostic et surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et des écoles maternelles**

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts, la Ville de Martigues et la Ville de Port de Bouc pour la passation d'un marché relatif au diagnostic et à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par son Maire.

DCM N°2014/073 – Marchés publics – Avenant n°1 – Marché de fourniture de carburant à la pompe avec des cartes accréditatives Société ESSO

A LA MAJORITE par 23 voix Pour : 20 voix Pour : Groupe "Les Saint-Mitréens avant tout" et 3 voix Pour : Groupe "Saint Mitre en Vie !" et par 5 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour vous, avec vous"

ADOpte l'avenant n°1 relatif à l'augmentation du marché de fourniture de carburant (essence et gas-oil) à la pompe avec des cartes accréditatives notifié le 21 août 2013.

PRECISE que cet avenant n°1 s'établit à la somme de 8 009,04 euros HT soit 9 610,84 euros TTC.

DIT que le nouveau montant annuel du marché pour la fourniture de carburant à la pompe conclu avec la Société ESSO s'élève à 23 424,10 € HT soit 28 108,92 € TTC.

DIT que la dépense est prévue au budget de chaque exercice considéré.

DCM N°2014/074 – Personnel communal – Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un poste dans le cadre du dispositif "Emplois d'Avenir" :

- un poste d'agent aux Services Techniques,

DECIDE que cet Emploi d'Avenir à temps complet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

FIXE la rémunération sur la base du salaire minimum de croissance (SMIC).

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 20h.30

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT